

MECELEC
Société Anonyme au capital de 9 639 696 euros
Siège social Mauves (Ardèche)
336 420 187 R.C.S AUBENAS

Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2015.

PREMIERE RESOLUTION (*Désignation de Monsieur Pierre GRANDJEAN en qualité de Représentant de la Masse des porteurs de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2010) en remplacement de Monsieur Jean-Michel GALLIOU ; fixation de sa rémunération*)

MOTIFS : Il est demandé aux porteurs de BSA 2010 de remplacer Monsieur Jean-Michel GALLIOU qui a fait valoir ses droits à la retraite, par Monsieur Pierre GRANDJEAN domicilié c/o Maréchal & Associés Finance 14, rue de Marignan - 75008 Paris, en qualité de Représentant de la Masse des porteurs de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2010) ainsi que le montant de sa rémunération.

L'Assemblée Générale Ordinaire, réunissant plus du quart des BSA 2010 ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs de BSA 2010 présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte du départ à la retraite de Monsieur Jean-Michel GALLIOU, Représentant de la Masse des porteurs de Bons de Souscription d'Actions (BSA 2010), décide de nommer en remplacement à compter de ce jour :

- Monsieur Pierre GRANDJEAN domicilié c/o Maréchal & Associés Finance 14, rue de Marignan - 75008 Paris.

Le Représentant de la masse des porteurs de BSA aura, sans restriction ni réserve, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs de BSA tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de BSA.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'Assemblée Générale des porteurs de BSA ou la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit à l'issue d'une période de deux mois à compter de l'expiration de la période de l'exercice. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou des transactions intervenues.

Monsieur Pierre GRANDJEAN percevra une rémunération de 300 euros par an prise en charge par la Société.

DEUXIEME RESOLUTION (*Proposition de transfert de cotation des instruments financiers de la Société du marché réglementé NYSE - EURONEXT compartiment C vers le marché multilatéral de négociation ALTERNEXT - NYSE EURONEXT*)

MOTIFS : Il est demandé aux porteurs de BSA 2010 de se prononcer sur le transfert de la cotation des instruments financiers de la Société du marché réglementé NYSE - Euronext Compartiment C vers le marché multilatéral de négociation ALTERNEXT - NYSE EURONEXT. Il conviendra en cas d'approbation de ce transfert de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour faire admettre les instruments financiers de la Société sur le marché multilatéral de négociation ALTERNEXT - NYSE EURONEXT par transfert du marché réglementé NYSE - Euronext Compartiment C vers le marché multilatéral de négociation ALTERNEXT - NYSE EURONEXT et prendre toutes mesures rendues nécessaires pour la réalisation des opérations dudit transfert. La cotation sous EURONEXT PARIS entraîne en effet des obligations lourdes et contraignantes qui ne sont plus adaptées au Groupe. Un transfert permettrait également d'alléger les coûts de présence en bourse.

L'Assemblée Générale Ordinaire, réunissant plus du quart des BSA 2010 ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs de BSA 2010 présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire connaissance prise du transfert de la cotation des instruments financiers de la Société du marché réglementé NYSE - Euronext Compartiment C vers le marché multilatéral de négociation ALTERNEXT - NYSE EURONEXT, approuve, sous réserve de l'adoption dudit projet par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 30 juin 2015, le transfert de la cotation des instruments financiers de la Société du marché réglementé NYSE - Euronext Compartiment C vers le marché multilatéral de négociation ALTERNEXT - NYSE EURONEXT et décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour faire admettre les instruments financiers de la Société sur le marché multilatéral de négociation ALTERNEXT - NYSE EURONEXT par transfert du marché réglementé NYSE - Euronext Compartiment C vers le marché multilatéral de négociation ALTERNEXT - NYSE EURONEXT et prendre toutes mesures rendues nécessaires pour la réalisation des opérations dudit transfert.